L'ESPAGNE UN PEU MOINS ROMANTIQUE

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Maintenant chacun se pénètre de cette nécessité, et plus d'un romantique se retourne dans son tombeau, en attendant, avec anxiété, comment l'Espagnol s'adaptera à cette réforme.

La nuit transformée en jour

L'Espagnol dit qu'il lui appartient de fixer le début et la fin de sa journée tourmentée. « La nuit est faite pour se battre les oreilles ». Commençons donc par ce bout !

Inutile de dire que la « vie nocturne », ainsi nommée, joue là-dedans le moindre rôle.

Ses habitués sont rares dans le monde entier, et ils s'adapteraient immédiatement au jour s'ils remarquaient que leur passion devient une habitude nationale.

Mais j'entends de la maison excessivement respectable que j'habite, mes voisins, dresser bien fréquemment la table pour le diner, à **23 heures**, et le diner est le principal repas de la journée.

Il n'est pas rare à **Madrid**, de lancer ses invitations à diner pour **22 heures**, et même plus tard dans le quartier académique.

Les journaux paraissent à 9 heures le matin, et à 20 heures le soir.

Il n'est pas normal, de rentrer chez soi du théâtre avant 1 h. 30 du matin.

La « matinée » se termine entre 21 et 22 heures.

L'heure policière de la retraite, sonne en général à 2 heures, et on en profite surtout à plein, dans les cafés.

Une telle nuit, au plan de laquelle se sont adaptées **Madrid** et toutes les grandes villes du Pays, autant qu'elles l'ont pu — ne peut renier le matin suivant.

Pourtant le Madrilène — semble-t-il — ne mérite pas tout à fait son renom de « long dormeur ».

La « personnalité dirigeante » qui, vera 10 heures du matin, lit au lit ses journaux, ne peut être que rare.

En général, tout montre, que l'**Espagnol** ne dort paa trop, mais trop peu.

Son petit déjeuner, qui est une question de secondes, apparait comme un dernier effort coléreux pour rattraper le temps perdu.

Le début du déjeuner est fixé à 14 heures, mais il peut bien facilement commencer à 15 heures et au delà.

Et avec le travail se terminant à 21 heures, le cercle vicieux recommence.

Mais nous oublions l'ange de la **sieste**, qui toute la longue et chère après-midi, permet de passer du point mort, à l'autre, du fait qu'il étend ses ailes sur les dormeurs, ici une demi-heure, là une petite heure, tant sur la « personnalité dirigeante » que sur les pauvres « gosses des rues » aux cheveux courts, qui sommeillent encore aujourd'hui sur le seuil des portes, comme les a peints Murillo.

Le nouveau rythme du travail

Un journal de **Madrid**, a donné l'opinion de la Presse, sur la nouvella ordonnance, en comparant la répartition de la journée dans les principales capitales de l'**Europe**.

Et si tout, dans cette comparaison n'est pas exact, il était cependant utile de montrer, que partout on se lève de une à deux heures plus tôt (et se couche de même) qu'à **Madrid**.

La raison de cette différence, se révèle clairement, dans lea lacunes les plus diverses de la vie espagnole

La capitale espagnole ne vit pas simplement à un autre rythme que toutes les autres grandes villes.

Dans l'ensemble, Madrid manque, de courbe montante et déclinante de l'activité et du calme, qui caractérise les vrais grandes villes, et permet, de rassembler aes pensées entre les points maxima de la tension nerveuse.

Madrid est aussi très bruyante.

Le défaut de rythme se venge dans le bruit.

Il y a certes ces touristes nés, si on peut dire, qui trouvent tout cela « typique » pour l'**Espagne**, et qui l'aiment pour cela, rien que pour cela.

Nous ne savons pas quelles tâches particulières le régime pense confier au Peuple espagnol capable de produire.

Il n'est sûrement pas question ni du climat, ni de la race, et l'Espagnol n'en sera pas satisfait.

Mais où l'ordonnance pêche le plus contre l'esprit « typique », c'est naturellement dans son prologue, disant qu'un nouveau système du travail doit être créé.

Cette exigence est en fait un nouveau ton, non habituel, et de l'écho qu'il trouvera, dépendra beaucoup.

Après 3 ans de guerre civile et un an et demi d'hésitations, il est bien temps d'employer de nouveaux tons.

Et quel véritable ami de l'Espagne pourrait prétendre que la tentative n'est pas digne d'être tentée.

Nous n'en voulons pas trop aux touristes, mais nous se serions pas surpris, si ces mêmes hommes déclaraient formellement un jour, que la préférence pour le « Typique » leur tape sur les nerfs.

On a vécu les mêmes événements en **Italie**.

C'est la seule prophétie que nous puissions donner, devant la nouvelle ordonnance espagnole ».

ECHOS ET CARNET

CALENDRIER. — **Vendredi 27 décembre 1940.** — Soleil : Lever 9 h. 45 ; coucher à 17 h. 58 ; Lune : Lever à 7 h. 50 ; coucher à 17 h. 12.

Aujourd'hui : Saint-Jean l'Evangil. - Demain : Saint-Théodore.

NAISSANCE. — M. Emile **PELLETIER**, Préfet de la Somme et Mme **PELLETIER** font part de la naissance d'un second fils, **Lionel**, le 22 décembre 1940, 33, rue Millevoye, à **Amiens**.

L'ALLOCUTION DE M. RUDOLPH HESS

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

« La puissance de l'or s'anéantit, et la France, épée de l'Angleterre, n'est plus entre ses mains. Que le littoral européen de l'extrême Nord jusqu'à la frontière espagnole est entre les mains allemandes, comme chacun le sait, l'ennemi sait que le Reich n'a pas encore développé toute sa force dans le présent combat, que toute l'armée allemande est unie en une confiance absolue dans la victoire du Führer.

» En outre, des centaines de milliers d'hommes de sang allemand sont rentrés dans le Reich et y ont pris place au travail dans la communauté. Dans les régions libérées et occupées, l'ordre a été rétabli et les forces économiques remises en pleine activité.

» C'est ainsi qu'à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Allemagne, le front est plus solide qu'il ne fut jamais.

» L'Angleterre, elle, n'a plus qu'une seule pensée : résister le plus longtemps qu'elle pourra, mais l'Angleterre pourra-t-elle prolonger sa guerre aérienne indéfiniment ? Ce seront alors ces campagnes, ses villes et ses industries et sa flotte qui seront entièrement détruites.

» La justice divine s'est détournée de l'Angleterre, et l'Allemagne combattra jusqu'au triomphe de cette justice qui s'est prononcée en sa faveur ».

M. Rudolf Hesse termine par une émouvante prière à Dieu qui a donné au peuple allemand son Führer avec une victoire éclatante et lui demande de donner à tous la force de vaincre et de travailler pour le triomphe séculaire du peuple allemand

UN MESSAGE DU ROI D'ITALIE A SES ARMÉES

Rome, 25. — Le Roi d'Italie a adressé à tous les membres des forces armées italiennes, un message dans lequel il déclare :

« A vous tous qui luttez pour la Patrie, sur terre, sur mer et dans les airs, j'adresse un message d'affection et de reconnaissance. Vous avez en face de vous un ennemi puissant, mais vous montrerez qu'aucun obstacle et aucune difficulté ne peuvent arrêter l'ascension glorieuse de l'Italie ».

La presse italienne a longuement commenté ce message ; le rédacteur diplomatique de l'agence Stefani écrit :

« Pendant le long règne de Victor-Emmanuel, l'Italie a conduit victorieusement 5 guerres et détruit 3 empires ; maintenant, le roi-empereur, que le peuple italien appelle le roi-soldat, dans son message aux combattants de terre, de mer et de l'air, exprime la certitude d'une nouvelle victoire ».

Le « Popolo d'Italia » souligne que le message du roi constitue une réponse aux vaines tentatives de M. Churchill de séparer la monarchie, le peuple et le régime italiens.

LE DISCOURS DE CHURCHILL ET LA PRESSE ALLEMANDE

Berlin, 25. — La « Correspondance Diplomatique et Politique de Berlin » estime que l'appel de M. Churchill au peuple italien n'est qu'une tentative de raccommodage destinée à un échec et qu'il est évidemment inspiré par le nouveau ministre des Affaires étrangères M. Eden.

« Il ne faudrait pas, dit-on à Berlin, autre chose qu'un petit effort du peuple italien pour changer la situation stratégique aujourd'hui favorable à l'Angleterre. Si Londres s'est fait illusion à ce sujet, ces illusions ne seront pas de longue durée. C'est le sens du destin commun des nations allemande et italienne de défendre des idéologies analogues et d'obtenir dans ce monde la place qu'elles méritent en dépit des menées du capitalisme égoïste. »

La campagne de désobéissance civile aux Indes

Moscou, 24. — L'agence Tass mande de Kaboul :

D'après le quotidien hindou « Bombay Chronicle », la campagne de désobéissance civile sera inaugurée prochainement dans les provinces frontières du Nord-Ouest des Indes britanniques. Le président du Congrès National, Kalamssad, a déclaré au cours d'une manifestation organisée à Alahabad, que provisoirement seuls les membres dirigeants du Congrès participeraient à la compagne, l'étape suivante y intégrera les autres membres du Congrès.

Une autre information de l'agence Tass, également datée de Kaboul, précise que le ministre de la Santé publique du Bengale, a affirmé devant l'assemblée législative de la province, que le nombre des naissances avait diminué dana des proportions inquiétantes. Les causes en seraient les fréquentes épidémies de choléra, la malaria très répandue et la misère qui règne parmi la population.

La question de l'aide à l'Angleterre

Elle suscite aux États-Unis de nombreux commentaires

La question d'une aide plus efficace des Etats-Unis à la Grande-Bretagne continue à susciter en Amérique de nombreux commentaires pour et contre.

Le « New-York Herald Tribune » écrit que l'Administration de l'Etat américain demandera au Congrès le droit de réquisitionner les bateaux étrangers actuellement aux Etats-Unis et d'abroger la loi de neutralité afin de venir en aide à la Grande-Bretagne.

D'après ce journal, certains experts espèrent trouver un moyen légal d'opérer la saisie des navires sans qu'il soit nécessaire d'en référer au Congrès.

Le « New-York Herald Tribune » se demande : « Que va-t-on faire des navires et de leurs équipages, ancrés dans nos ports ? Certains d'entre eux accepteront sans doute de travailler, ceux qui ne le voudront pas, il faudra les inviter à quitter nos ports. »

D'autre part, la campagne pour maintenir l'Amérique en dehors du conflit s'intensifie. Le président du Comité « Pas d'Aide aux Alliés », s'est prononcé contre l'abrogation de la loi de neutralité. Il a ajouté que le fait de se servir des bateaux américains pour transporter du matériel de guerre, impliquerait le risque pour l'Amérique de se voir entraînée dans le conflit.

L'ancien président des Etats-Unis, M. Herbert Hoover, a déclaré de son côté qu'il faut bien se rendre compte que l'aide à la Grande-Bretagne constituait le risque de voir les Etats-Unis entrainés dans la guerre. La détermination de l'aide possible et logique, a déclaré l'ancien président, est indispensable à l'intérêt de la nation.

VIGOUREUSES OPPOSITIONS

New-York, 25. — Toute la Presse américaine publiait, hier soir, les déclarations de M. Allen Wall, président du Comité de la défense des Etats-Unis par l'aide à l'Angleterre. M. Allen Wall, contre toute attente, s'oppose violemment à l'entrée en guerre des Etats-Unis ainsi qu'à la protection des navires marchands anglais par des navires de guerre américains.

Le Comité dirigé par M. Wall, le seul jusqu'ici à préconiser l'aide à l'Angleterre, rejoint donc le camp des autres Comités américains créés récemment, l'« American Force » et le Comité appelé : « Comité contre la guerre étrangère » qui, tous deux, déploient actuellement des efforts inouis sur tout le sol américain pour contrecarrer la propagande britannique.

LA RÉPARATION des dommages causés par les Britanniques

Vichy, 25.— Le Secrétariat d'Etat à la Guerre nous transmet la note suivante qui s'adresse aux personnes ayant subi des dommages du fait des forces militaires britanniques :

« Aux termes de l'arrêté interministériel du 14 novembre 1940, les dommages causés aux biens ou aux personnes par les forces militaires britanniques en France, à l'exclusion des dommages résultant de faits de guerre, pourront être réglés par les soins du Gouvernement français.

» Les personnes qui ont subi de tels dommages et qui n'ont pas obtenu réparation, peuvent adresser une requête au Secrétariat d'Etat à la Guerre, direction générale de l'administration de la guerre, Pavillon Majestic, à Royat (Puy-de-Dôme), soit directement pour les personnes résidant en zone libre, soit pour les personnes résidant en zone occupée, par l'intermédiaire du Service central de liquidation des marchés et des réquisitions, actuellement transféré 16, rue Saint-Dominique, à Paris (7e).

» Dans leur requête les intéressés devront préciser la date ainsi que le lieu de l'accident, les circonstances dans lesquelles il s'est produit et noter les dommages et intérêts qu'ils estiment leur être dû. Toutes pièces justificatives devront être jointes.

» Cette requête sera établie sur papier timbré.

» Les victimes des dommages voudront bien également indiquer si elles ont précédemment adressé une demande aux autorités britanniques et dans le cas de l'affirmative, préciser la suite donnée à cette demande ».

Plus de quatre millions d'étrangers aux États-Unis

On annonce de Washington que les délais pour l'enregistrement des étrangers expire demain à midi ; les fonctionnaires du département de la Justice étudient un programme permanent permettant de garder la trace des non-citoyens américains sur le territoire des U.S.A. Plus de 4 millions de personnes ont été enregistrées, alors que le nombre des étrangers se trouvant aux U.S.A. était évalué à 3.600.000 personnes.

Le traité d'amitié nippo-siamois

Bangkok, 25. — La ratification du traité d'amitié entre le Japon et le Tailand a été officiellement signée hier.

Le drame de Rumilly-en-Cambrésis

SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE

Le drame

Dès le matin, Félicien Favre, ancien ouvrier agricole, âgé de 43 ans, était pris de boisson.

Armé d'une hache il tournait dans la cuisine en proférant des injures et des imprécations, invitant sa femme et son fils à descendre, les menaçant continuellement.

Sa femme, née Gouy Edéa, descendit la première et désarma facilement l'homme qui était ivre.

Puis Félicien Favre se rendit au au village, alla se plaindre au garde champêtre de ses histoires de ménage et revint pour midi.

Dès son retour, une nouvelle discussion fut engagée. L'homme était toujours surexcité.

Antony, âgé de 26 ans, ancien garçon boucher, actuellement occupé dans le pays à d'autres travaux, se rendit dans une remise dépendance située à quelques mètres de la maison.

Son père l'y suivit, mais le jeune homme, qui fut réformé pour surdité, n'eut connaissance de sa présence derrière lui que lorsque le père buta contre une brouette.

Se retournant, il vit Félicien Favre le menaçant d'une fourche.

Se saisissant alors d'une pelle, il voulut parer le coup, mais la pelle accrocha la fourche et alla jusque terre et le manche se brisa ; la fourche, lancée dans sa direction, ne l'atteignit qu'au bras.

C'est alors que le jeune homme appela sa mère, puis, saisissant l'homme par les revers de la veste il essaya de le sortir de la remise.

La mère survint et, prenant en mains une cloche à cuire les pommes de terre, elle la lança en direction de son mari qui la reçut à la tête. Elle saisit également une galoche qui se trouvait là à portée de sa main et en frappa fortement le crâne de son époux.

De leur côté, dans la lutte, les deux hommes buttèrent sur une énorme buche qui servait à casser le bois et roulèrent à terre, dans le jardinet, à deux mètres en face de la remise.

Antony Favre avait le dessus ; il pria sa mère de lier les jambes de l'homme, tandis qu'il le maintenait, en lui disant : « Si je le lache, il nous tuera » !

La femme prit une longe qui se trouvait accrochée au mur et ligota les chevilles de son mari qui se débattait et disait que « s'il n'avait pas été saoul, ils ne l'auraient certainement pas eu ».

Mme Favre courut chez le garde champêtre M. Capon, il était alors 13 h. 45, et le pria de venir chez elle ; mais, fatigué par les plaintes continuelles du ménage et ne prévoyant pas pareil drame, M. Capon lui répondit qu'il allait terminer un travail urgent et venir ensuite.

La femme retourna chez elle; son fils maintenant toujours son mari qui perdait du sang de ses blessures à la tête, mais se débattait toujours.

Se saisissant alors d'un fil téléphonique, elle lia les poignets de l'homme.

Vers 14 h., le jeune homme se rendait à son tour chez M. Capon et lui disait que son père était blessé.

M. Capon allait justement voir ce qui se passait, mais l'ayant devancé, le jeune homme avait enfourché sa bicyclette pour aller, disait-il, chercher le médecin.

Du premier coup d'œil, M. Capon s'aperçut que l'homme était mort et il fit prévenir le docteur et la gendarmerie de Marcoing.

L'arrivée des gendarmes sur les lieux

Prévenus à 14 h. 30, le chef Deldisse et l'adjudant Blondin se rendirent immédiatement sur les lieux ainsi que le docteur Bricout, de Masnières.

Couché sur une vieille porte, à deux mètres d'une dépendance, Favre était mort, les bras liés, croisés au-dessus de la tête, les jambes liées au-dessus des chevilles.

Il portait des blessures au sommet gauche du crâne.

La lutte semblait bien avoir commencé dans la remise où l'on trouva la pelle au manche cassé et la fourche.

Les gendarmes prévinrent immédiatement le Parquet de Cambrai.

Le corps fut mis dans un cercueil provisoire et rentré dans la maison où les gardes : MM. Capon et Arduin Adam, passèrent la nuit près du corps.

Après un premier interrogatoire de la gendarmerie, la femme Favre et son fils Antony furent transférés à Marcoing où ils passèrent la nuit à la gendarmerie.

La descente du Parquet

Mardi, à 10 h. 30, le Parquet arrivait sur les lieux. Le chef Deldisse, l'adjudant Blondin et les gendarmes Coquart et Herbaut l'avaient précédé, amenant les inculpés.

M. Mossion, Procureur de la République, était accompagné de M. Bouchoux, juge d'instruction ; de M. Thibaut, greffier ; du docteur Dancourt fils qui allait procéder à l'autopsie ; de l'adjudant-chef Ingelaere, remplaçant le capitaine de gendarmerie de Cambrai, et du gendarme Delvallée.

Après enquête et reconstitution de la scène, le corps fut transporté à la Mairie où fut faite l'autopsie.

L'autopsie

M. le Docteur Dancourt fils procéda à l'autopsie. De son examen il ressort que les blessures n'étaient pas mortellea, mais le blessé resta près d'une demi-heure allongé tandis qu'il gelait, au milieu de la cour, et fut frappé de congestion.

Une plainte pour pillage avait été portée contre les époux Favre-Gouy

Une plainte pour pillage d'une mercerie avait été portée par le garde M. Capon. Les gendarmes opérèrent, mardi après-midi, une perquisition qui fut fructueuse.

Arrêtés

Déférés au Parquet de Cambrai mardi après-midi, Mme Favre-Gouy et son fils Antony Favre furent écroués, vers 18 h., à la maison d'arrêt de la ville.

La fête de Noël a été célébrée avec ferveur dans toute la France

Vichy, 26. — Partout la fête de Noël a été célébrée avec ferveur. A Vichy, le maréchal Pétain, entouré de ses collaborateurs a assisté à la messe célébrée en l'Eglise Saint-Louis.

A son arrivée à la cathédrale, comme à son départ, le Chef de l'Etat a été l'objet de manifestations discrètes de chaleureuse sympathie de la part des assistants.

A Vichy également, le général Bergeret, Secrétaire d'Etat à l'Aviation avait tenu à assister à la fête de l'arbre de Noël organisé à l'intention des enfants des personnels civil et militaire du Secrétariat d'Etat.

A Marseille, la messe pontificale a été célébrée dans la cathédrale par Mgr Jean Delay.

Il faut souligner que plusieurs initiatives particulièrement intéressantes avaient été prises à Marseille pour soulager les misères de l'heure présente. Signalons d'abord le repas que fit servir aux sans logis, l'Association des Etudiants Coloniaux et mentionnons également l'initiative émouvante de la Légion des Combattants. Elle avait demandé aux familles marseillaises des blessés rapatriés, d'accueillir dans la chaude intimité d'un repas de Noël des blessés rapatriés d'Allemagne. Il fut répondu à cette demande avec enthousiasme.

Grâce au maréchal Pétain, dans les régions les plus éprouvées par la guerre, des distributions de vivres ont été faites. Chaque chômeur et chaque personne à leur charge dans la Seine, la Seine-et-Oise et la Seine-et-Marne ont reçu une livre de pommes de terre et cela sans porter atteinte au ravitaillement normal des régions occupées. Des trains spéciaux ont transporté ces vivres non seulement à Paris, mais encore à Amiens, à Beauvais, à Abbeville, à Vitry-le-François, à Arcy-sur-Aube, à Rouen, Le Havre, à Château-Thierry et à Gisors.

Les vieux des hospices eurent des friandises et du tabac. L'ordinaire des soupes populaires fut amélioré. Grâce au maréchal, les enfants hospitalisés reçurent des jouets et des chandails et les prisonniers ne furent pas oubliés.

Ainsi, grâce à l'initiative du Chef de l'Etat, un peu de bonheur a été distribué à tous ceux qui souffrent.

Les cadeaux de Noël des enfants de France au Maréchal Pétain

Vichy, 25. — Noël, la fête de l'enfance, la fête de la Nativité. Les petits, ébahis devant les lumières tremblant aux branches du sapin traditionnel, tendent leurs mains vers les jouets mystérieusement venus du Ciel. Mais, cette année, les enfants de France n'ont pas voulu être seuls à recevoir ; ils ont voulu eux aussi donner. Changeant les rôles, ils ont voulu, en ce jour placé sous le signe miraculeux de l'innocence, offrir un peu d'eux-mêmes à celui qui s'était déjà tout entier donné pour eux. Chacun, détachant de son album de dessins celui qui lui était le plus précieux, est venu en faire un don au maréchal Pétain.

Hier soir déjà, un million de ces dessins, de ces aquarelles, étaient arrivés à Vichy. Un million de ces pensées enfantines palpitent dans l'immense pièce où on les a réunies. Au début, quand l'idée naquit de ce Noël collectif de la jeunesse française, on pensait : « Nous en aurons quelques centaines, quelques milliers. » Mais voilà que le million est dépassé, et cela fait une marée qui déborde, emportant, dans son flux, chaises et tables. Deux cents sacs postaux de 50 kilos sont là, qui déversent sur la table tous ses envois, présentant une si touchante vision de la France !

Dans chaque école, on a fait un paquet de dessins des élèves ; on l'a fait avec soin : il en est qui sont noués de rubans tricolores ; d'autres, une fois le papier enlevé, présentent les œuvres en une reliure ornée d'un portrait du maréchal. Les hommes s'affairent, trient les enveloppes, rangent, classent. Car il faut se hâter, il faut que le Maréchal puisse tout voir. Bien sûr, il n'y a pas là que des chefs-d'œuvre; mais tous sont des messages. Chaque enfant a voulu montrer ce qu'il avait de plus cher ; voilà la maison familiale, le village, l'église, les paysages familiers ; beaucoup de ces dessins sont exécutés sans souci des règles, simplement par leur unique vision du monde, et sont de véritables œuvres d'art. Les dessins des tout-petits ne sont pas les moins touchants ; il en est un dont l'auteur a 6 ans ; c'est un dessin très simple : une feuille de papier blanc sur laquelle il y a un cœur au crayon rouge avec, dedans, un drapeau.

LE PROBLÈME de la circulation

Le nombre des véhicules automobiles civils autorisés à circuler sur la voie publique est, pour l'instant, considérablement réduit, mais la question de la circulation routière demeure un problème important d'actualité qui préoccupe toujours les pouvoirs publics.

Par un communiqué paru dans la presse, M. le Préfet du Nord vient de rappeler aux conducteurs la nécessité d'observer rigoureusement les prescriptions du Code de la route et de se conformer à l'ensemble de la signalisation établie. Chacun a déjà pu constater, à Lille, la mise en place, en certains endroits, de nouveaux signaux routiers, ainsi que le renforcement du service de contrôle. Ce sont là les premières mesures qui ont été prises en vue de réduire le nombre croissant des accidents graves survenant dans notre agglomération, qui, suivant les statistiques établies par les Autorités allemandes, sont en majorité provoqués par des civils.

Parmi les conducteurs autorisés à circuler avec leur voiture automobile, nombreux sont ceux qui commettent cette erreur initiale de penser que rien n'est changé à la circulation routière. Par rapport à la situation antérieure, il y a cependant un changement capital modifiant profondément le jeu des règles de conduite : c'est le principe de l'avantage à laisser aux voitures militaires. Ce principe n'est inscrit dans aucun texte, mais il est communément admis par les tribunaux allemands devant lesquels comparaissent les conducteurs français poursuivis pour homicide par imprudence ou blessures par imprudence au préjudice d'un ou plusieurs membres de l'armée allemande.

Cette notion d'avantage accordée en fait aux voitures militaires, qui trouve sa justification dans l'état de guerre, doit toujours rester présente à l'esprit des civils usagers de la route qui veulent prévenir les difficultés. Les automobiles de l'armée allemande sont considérées comme appartenant à un service d'intérêt général dont l'activité présente un caractère impérieux d'urgence. Tout conducteur réfléchi et prudent doit donc se soumettre à cette discipline et, lorsque les hasards de la circulation le mettent en présence d'une voiture militaire, il doit, en toutes circonstances, lui laisser l'avantage comme s'il s'agissait d'une ambulance ou d'une voiture du service des pompiers. C'est une application d'un principe général que nous admettons nous-même dans notre Droit et qui est ainsi formulé : « Gemeinnütz geht vor Eigennütz » : l'intérêt général prime les intérêts particuliers.

Pour ne pas avoir tenu compte de ce nouvel état de choses, des ressortissants français, conducteurs expérimentés, ont déjà été considérés comme responsables d'accidents graves causés à des militaires et pour cela condamnés à des peines fermes d'emprisonnement par un Tribunal de Guerre devant lequel ils ont comparu pour y être jugés conformément au Droit allemand.

Le « Strassenverkehrsrecht », ou Droit de la circulation routière, est sensiblement le même que celui de notre Code de la route avec cette différence, cependant, qu'il est plus rigoureux et plus complet que le nôtre. Nous en donnerons prochainement un aperçu.

André QUEMBRE,
Avocat au Barreau de Lille.

LA DÉFINITION DES POUVOIRS DES PRÉFETS

Vichy, 25. — « Le Préfet est, dans le département, le seul représentant du chef de l'Etat, président du Conseil des ministres, devant qui il est responsable ». Tel est le sens même de la loi publiée, ce matin, par le « Journal officiel », et qui fixe le pouvoir des préfets. Cette loi confirme le caractère de représentant du chef de l'Etat reconnu depuis toujours aux préfets, et sa prééminence sur tous les autres fonctionnaires

Seuls, les magistrats de l'ordre judiciaire échappent à cette mesure en raison de la règle de la séparation absolue entre le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire, règle qui a toujours été à la base des institutions françaises.

L'autorité du Préfet s'exerce sur le plan supérieur de la politique générale du gouvernement ; les chefs des services techniques continuent à jouir de l'autonomie nécessaire à l'exercice de leurs fonctions, mais doivent fournir aux Préfets tous renseignements utiles à l'accomplissement de sa mission.

Cette loi marque une étape de plus dans l'œuvre de reconstitution nationale. Elle a été imposée par la nécessité de réagir contre les influences funestes de la politique locale, trop souvent asservie aux intérêts particuliers. En attendant l'organisation des régions et des nouvelles assemblées nationales, les Préfets sont chargés de prendre les dispositions qu'imposent les réalités ; ils devront évidemment en référer au pouvoir central, mais ne seront point contraints d'en attendre les ordres C'est en cela que la loi d'aujourd'hui apparait caractéristique et représentative du régime nouveau.

L'organisation du marché de la viande dans le Nord et le Pas-de-Calais

NOMENCLATURE DES ANIMAUX D'ABATAGE

Nous avons publié dans notre journal du 25 décembre trois arrêtés des Préfets du Nord et du Pas-de-Calais organisant le marché de la viande dans ces deux départements. Voici pour y faire suite la nomenclature des animaux d'abatage :

Article premier. — Sont considérés comme animaux d'abatage les bovidés, porcs, moutons, équidés.

Sont considérés comme bovidés d'abatage les bœufs, les taureaux, les génisses, les vaches et les veaux.

Sont considérés comme veaux d'abatage, tous les bovidés au-dessous de 125 kgs, ainsi que les veaux dits « cuias ».

Sont considérés comme porcs d'abatage les truies, les porcs castrés et les verrats.

Sont considérés comme moutons : les agneaux, les brebis et les moutons.

Sont considérés comme chevaux : les entiers, les hongres, les juments et les poulains.

Sont considérés comme mulets : toutes les bêtes des deux sexes sans tenir compte de l'âge.

Art. 2. — Est considérée comme viande de boucherie, conformément à cet arrêté, toute viande fraiche, salée ou séchée de bovidés, de porc, de mouton et d'équidés propres à la consommation humaine.

Art. 3. — Sont considérés comme articles de charcuterie les saucissons, les produits salés et fumés ainsi que les viandes en boites fermées et les autres produits qui sont fabriqués avec des viandes de bovidés, de porc, de mouton et d'équidés.

Art. 4. — 1° L'abatage du bétail est interdit en dehors des centres d'abatage énumérés dans l'annexe 1, sauf en ce qui concerne l'abatage du porc pour la consommation exclusivement familiale ;

2° Les Maires sont tenus de faire, dans les 8 jours qui suivent la publication du présent arrêté, une déclaration indiquant à quel centre d'abatage se rattachera les commune. Le centre d'abatage peut être choisi sans distinction de départements, d'arrondissements ou de cantons.

L'abatage ne peut être effectué sans autorisation

Art. 5. — 1° Aucun abatage ne peut être effectué sans autorisation préalable.

2° Le vétérinaire, Inspecteur du Centre d'abatage est chargé, sous sa responsabilité, du contrôle des autorisations d'abatage.

3° L'autorisation d'abatage est délivrée par l'Administration des Centres d'abatage désignés dans l'annexe 1.

Art. 6. — Tous les abatages à domicile et pour la consommation exclusivement familiale de l'engraisseur devra également faire l'objet d'une autorisation écrite et préalable délivrée par le Maire de la commune intéressée.

Les feuilles de tickets de rationnement seront amputées au cours de chacun des mois qui suivront l'abatage de la moitié ou de la totalité des tickets suivant le choix de l'intéressé, jusqu'à apurement des quantités de viande abattues.

Pour le calcul de celles-ci, il sera admis forfaitairement que le rendement en viande de consommation sera de 50 % du poids vif.

Il est interdit de mettre en vente et de vendre les viandes provenant des animaux abattus pour la consommation exclusivement familiale.

Art. 7. — 1° Il est interdit d'exposer, de mettre en vente, de vendre, d'acheter et d'abattre comme animaux de boucherie ou de charcuterie, les animaux ci-après désignés :

a) chevaux au-dessous de 15 ans,

b) tous les mulets au-dessous de 12 ans,

c) toutes les vaches pleines de 6 mois et plus et celles auxquelles il est possible de constater le foetus à la palpation,

d) des porcs d'un poids sur pied en-dessous de 70 kgs.

2°) L'abatage des animaux tombant sous l'interdiction d'abatage ne peut avoir lieu qu'en cas de maladie grave nécessitant cet abatage. C'est le vétérinaire qui, sur une demande motivée du propriétaire, décidera de l'autorisation de l'abatage. En cas d'accident nécessitant l'abatage immédiat, celui-ci peut avoir lieu sur justification ultérieure auprès du Maire et contrôle du vétérinaire. Tout abatage injustifié sera sanctionné.

3° Pour chaque abatage visé ci-dessus, un certificat portant le poids de la viande abattue sera visé par le vétérinaire. Ce certificat accompagnera la viande jusqu'au centre d'abatage dont dépend la commune.

4° Pour l'utilisation des viandes découlant des abatages forcés, des instructions complémentaires suivront. Jusqu'à parution de ces instructions, c'est le Comité du Centre d'abatage auquel la commune est rattachée, qui décidera avec le Maire de l'utilisation de la viande

(A suivre)

Les accords économiques germano-roumains

Bucarest, 25. — Le général Antonescu, chef de l'Etat roumain, a signé les accords économiques conclus le 4 décembre avec l'Allemagne.

L'ORGANISATION DE LA CORPORATION DES MARINS

Vichy, 25. — L'amiral de la flotte Darlan, ministre, secrétaire d'Etat à la Marine, vient de prendre deux arrêtés ayant trait : le premier, à la définition du titre de « professionnel de la navigation » ; le second, à la nationalité des équipages des navires de commerce et de pêche. Le but visé par l'amiral Darlan est la restauration morale et matérielle de la corporation des marins de commerce et de la pêche.

Le premier arrêté fixe les conditions auxquelles la navigation est considérée comme professionnelle et active, conditions faute desquelles les marins cessent d'appartenir à la corporation. Le texte de cet arrêté prévoit que la navigation ne peut être considérée comme professionnelle et active que si elle est pratiquée à bord d'un navire de commerce de pêche ou de plaisance muni d'un rôle d'équipage.

Le second arrêté réserve aux marins français les emplois à bord pour le service du pont, des machines et de la radio.

LE RÈGLEMENT DES RÉQUISITIONS DE L'ARMÉE ALLEMANDE COMMENCERA DÈS LE MOIS DE JANVIER

La délégation générale du gouvernement dans les territoires occupés, communique la note suivante :

« Les réquisitions faites depuis l'armistice par l'armée allemande, vont être prochainement réglées.

» Le haut commandement de l'armée d'occupation fera en effet payer, dans le courant du mois de janvier, les bons de réquisitions délivrés par les troupes allemandes.

» Le ministère des Finances publiera prochainement des instructions détaillées qui feront connaître les conditions dans lesquelles interviendront ces paiements ».

Agriculture Commerce Industrie

Création d'un Comité Lin et Chanvre

Vichy, 25. — Le « Journal Officiel » publie un arrêté du Ministère du Travail et de la Production industrielle créant un comité de la branche Lin et Chanvre dont le directeur responsable sera M. Jean Le Blan.

MARCHÉ DU LIN ET DU TEXTILE

En ce moment la filature de lin travaille activement dans la mesure des contingentements qui lui sont fixés et qui ont été augmentés récemment. C'est ainsi que la filature de lin qui ne travaillait que vingt-quatre heures par semaine est autorisée depuis quelques jours à tourner pendant trente-six heures. Les lins des différentes provenances, Bretagne, Bergues et Normandie sont répartis entre les usines suivant leur importance et leurs possibilités de fabrication. En lins bruts, on note un bon courant d'affaires aux prix fixés comme suit : les rouis à terre de Bergues, 1.800 à 1.950 ; de Normandie, 2.00 à 2.150 ; de Bretagne, de 2.200 à 2.400 et d'Ile-de-France, 2.450 à 2.650 pour la deuxième qualité et 2.700 à 2.900 pour la première qualité. Les rouis à terre de Picardie valent 1.300 à 1.400 francs, ceux du pays de Caux varient de 1.450 à 1.550 pour la marque II, de 1.600 à 1.700 pour la marque III et de 1.750 à 1.850 pour la marque IV.

Les lins rouis à l'eau de Normandie et assimilés valent 2.800 à 3.200 francs.

Les étoupes valent 800 à 1.200 fr. pour les matières retravaillées de rouis à terre et de 950 à 1.300 francs pour les rouis à l'eau, de 950 à 1.300 francs pour les rouis à l'eau ; de 950 à 1.350 pour les matières naturelles de rouis à terre et de 1.150 à 1.500 pour les rouis à l'eau.

L'avenir de la filature de lin se présente sous un jour satisfaisant étant donné qu'un des acheteurs les plus importants, l'Angleterre, ne peut plus désormais s'approvisionner sur le continent. Toutefois la fabrication actuelle ne portant que sur certains numéros, les matières convenant plus particulièrement à la fabrication des fils que l'on n'est pas autorisée à produire en ce moment vont se trouver immobilisées.

La même note optimiste ne s'applique malheureusement pas aux autres matières textiles que l'on avait coutume d'importer des colonies étrangères ou des autres continents. C'est notamment le cas du **jute**, du **coton**, de la **laine** et du **sisal**. Heureusement des mesures ont déjà été prises pour parer aux difficultés d'approvisionnement et assurer la bonne marche des usines. C'est ainsi que la filature de jute utilise la « textilose » depuis le 1er décembre dans une proportion de 50 %. On escompte que les stocks de jute permettront de maintenir ce pourcentage pendant un certain moment encore mais quoi qu'il en soit on prévoit que les filatures travailleront la textilose pure à compter du 1er mars 1941.

L'industrie du **coton** travaille actuellement sur ses stocks. Quant à la **laine**, elle mélange elle aussi ses fibres à la rayonne soit viscose, soit lanital. Enfin le sisal n'a pas encore un textile de remplacement si bien que l'an prochain, la ficelle de batteuse et de moissonneuse devra être faite en lin.

Quant au **chanvre**, on espère trouver en Europe des approvisionnements suffisants en Italie, en Yougoslavie, en Hongrie, en Bulgarie et en Turquie.

La Chine et l'U. R. S. S. nous fourniront au besoin les compléments dont nous pourrons avoir besoin.

LA VALLÉE DES ROIS

Par H. J. MAGOG

26

XIV

La fiancée en pleurs

Pour le moment, le père de Renée n'était que déconcerté et en proie à une inquiétude naissante et imprécise. Certes, le fait que Maxime Fleuraine s'était absenté nuitamment et sans prévenir personne lui laissait pressentir une menace. Il n'était pas naturel que le jeune égyptologue, désireux de cacher sa fugue, ne se fût point arrangé pour être de retour avant qu'on pût s'en apercevoir. L'anormale prolongation de son absence devait donc être attribuée à une cause indépendante de sa volonté.

De là à conclure qu'il lui était arrivé quelque chose, il n'y avait qu'un pas. L'inquiétude de M. Sérignan le franchit, mais bien vite. Mais la sollicitude paternelle s'efforça de dissimuler pour ne pas aggraver le tourment de sa fille.

— Ne nous emballons pas, conseilla-t-il. Ton fiancé a pu s'égarer, ou bien son excursion nocturne l'a entraîné un peu plus loin qu'il ne le voulait. Il va nous arriver, tout à l'heure, tout confus de son retard et tout contrit de l'inquiétude qui en est résultée pour toi. Je la partage en partie, d'ailleurs. Car j'admets qu'il puisse être arrivé à mon jeune confrère un accident désagréable, une chute par exemple avec, comme conséquence, une entorse ou une foulure, qui l'immobilise en quelque coin d'où il ne peut espérer se faire entendre. S'il en est ainsi, il faudrait envoyer à sa recherche et faire sans tarder battre les environs. Le premier point est de tâcher d'établir la direction prise par lui et dans laquelle nous devrons diriger nos recherches. Est-il allé vers Louqsor et Karnak ? Ou bien a-t-il traversé le Nil ?... Viens... Tu seras mes yeux.

Sentant toutefois qu'il se trouvait en présence d'une énigme, qu'il lui serait difficile de déchiffrer avec le seul secours de ses propres lumières, il télégraphia au Caire, pour informer le consulat français de la bizarre disparition de Maxime Fleuraine et réclamer l'assistance d'un détective.

Celui-ci arriva le lendemain et se mit aussitôt à la besogne, après avoir obtenu de M. Sérignan les indications utiles.

Il avait écouté sans sourire, mais avec une réserve polie qui dissimulait un scepticisme moqueur, le récit que lui avait fait Renée Sérignan de l'incident troublant qui lui avait donné l'alarme.

— Assurément, mademoiselle, dit-il poliment, la coïncidence de votre rêve avec la disparition de M. Fleuraine — « dont vous ne pouviez être encore informée » — est assez curieuse. Mais ce n'est qu'une coïncidence... et qu'un rêve. En admettant — ce qui, évidemment, n'est pas impossible — que quelqu'un ait pu s'introduire dans votre chambre, la description de ses vêtements ne pourrait être celle que vous venez de me donner. Ce sont ces détails qui rendent invraisemblable la réalité de votre vision et prouvent que vous l'avez rêvée.

Il n'attacha pas plus d'importance à la présence, dans la loge voisine, le soir de la représentation à l'Opéra-Comique, d'un spectateur ou d'une spectatrice au regard maléfique. Son opinion, sans s'exprimer clairement, se laissa deviner : Renée était impressionnable, trop impressionnable même ; elle voyait du mystère partout Si le vol n'était venu, par la suite, frapper son imagination, elle aurait certainement perdu le souvenir de ce regard surpris et probablement inspiré par la seule curiosité.

Par contre, le vol des bracelets et l'incident du papyrus intéressèrent davantage le détective.

— Ceci prouve tout au moins qu'il existe quelqu'un capable de jouer de mauvais tours à M. Fleuraine, conclut-il. Je ne serais pas éloigné d'admettre qu'on a voulu le mettre dans l'impossibilité de poursuivre certaines recherches, auxquelles il se livrait peut-être à votre insu. Je vais donc envisager l'hypothèse d'une attaque nocturne, suivie soit d'une séquestration, soit...

Il hésita à prononcer le mot qui lui venait aux lèvres : un assassinat.

Mais la pâleur de la fiancée prouvait qu'il lui était venu à l'esprit Muette, elle ne retint pas le détective, qui prenait congé, en promettant :

— Enfin, je ferai pour le mieux.

Trois jours s'écoulèrent.

Maxime Fleuraine n'ayant pas reparu, l'hypothèse de l'accident ou de l'agression semblait prouvée. Il découlait en tout cas de la situation que le jeune homme était actuellement impuissant à regagner la villa et à venir rassurer ceux que son absence inquiétait.

Le troisième jour, le détective se fit annoncer. Le père de Renée ne pouvait voir son visage soucieux, sans quoi il eût tout de suite perdu le faible espoir qui le soutenait encore.

— Eh bien ? demanda-t-il de cette voix mal assurée que donne la crainte d'apprendre le pire. Avez-vous trouvé quelque chose ? Pouvez-vous me rassurer ?

— Je vous dois la vérité, répondit le détective avec une hésitation marquée. En ce qui concerne M. Fleuraine, mon enquête n'a pas fait un pas et le mystère demeure entier. Mais j'ai appris certaines choses... qui me donnent à penser que son aventure, ou, si vous préférez, sa disparition ne constitue pas un cas isolé. Il m'est prouvé que ce n'est pas la première fois que des touristes ou de simples habitants de la région disparaissent ainsi au cours d'une excursion dans les vallées voisines.

— Que me dites-vous là ! s'exclama M. Sérignan en laissant percer son anxiété. Mais c'est la première fois que j'entends parler de pareille chose ! Et mes souvenirs personnels, remontant à mes premiers séjours dans cette région, ne me permettent pas de douter qu'on puisse la parcourir en toute sécurité.

— D'une façon générale, il en était bien ainsi, et même à l'heure actuelle, les services de police vous affirmeraient que le banditisme n'existe pas et que le voyageur n'a rien d'autre à redouter que d'être rançonné par les guides qu'il se choisit, parfois un peu à la légère, répliqua le détective. Il ne s'agit donc pas de crimes constatés, mais seulement de quelques disparitions suspectes, qu'on a attribuées à des accidents, mais dont la répétition, depuis quelques mois, me donne à penser. On n'a pas ébruité ces... incidents, pour les raisons que vous devinez. Il ne serait pas bon d'alarmer les touristes en leur donnant à penser que le pays n'est point sûr. Mais les consulats ont eu à deux ou trois reprises, à s'occuper, sur la demande de familles inquiètes par le silence d'un des leurs, de rechercher des voyageurs dont on ne retrouvait point la trace. Or, c'était toujours dans les environs de votre résidence actuelle que cette trace se perdait.

(A suivre).